



**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 15 avril 2019, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

### **Présences**

Monsieur Yves Bédard, maire  
Monsieur Daniel Arteau, conseiller  
Monsieur Jean Leclerc, conseiller  
Madame Diane Pinet, conseillère  
Monsieur Stéphane Martin, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 6 personnes.

## **1. OUVERTURE**

Monsieur Yves Bédard, maire, remercie les personnes présentes et procède à l'ouverture de l'assemblée.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

*Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.*

- 
1. **Ouverture**
  2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
  - 2.1 **Résultat des mises en candidatures de l'élection partielle du 5 mai 2019**
  3. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
  4. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2019 et de la séance extraordinaire du 8 avril 2019**
  5. **Correspondance : Voir liste**
  6. **Trésorerie :**
    - 6.1 Rapport financier au 31 mars 2019
    - 6.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / mars 2019
    - 6.3 Présentation des « Comptes à payer – Avril 2019 »
  7. **Dépôt de documents**
    - 7.1 Bilan des permis émis pour le mois de mars 2019
    - 7.2 État des résultats au 31 mars 2019
  8. **Avis de motion et présentation des projets**
    - 8.1 Projet de Règlement no 371-19 visant à assujettir l'ensemble des zones au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 315-14
  9. **Règlements**
    - 9.1 Adoption finale du Règlement no 369-19 modifiant le Règlement no 368-18 pour déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2019
    - 9.2 Adoption finale du Règlement no 370-19 afin d'établir les normes de mises à l'eau des embarcations et d'utilisation des rampes publiques ou privées de mises à l'eau et abrogeant le règlement no 318-14
    - 9.3 Projet de Règlement no 371-19 visant à assujettir l'ensemble des zones au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 315-14
  10. **Résolutions**
    - 10.1 Demande faite dans le cadre des règlements relatifs au PIIA
    - 10.2 Inscription à la formation « Comportement éthique »
    - 10.3 Mandat à Tremblay Bois avocats – Mise en demeure
    - 10.4 Entente-cadre relative à la gestion des cours d'eau / Résolution – personne désignée pour l'article 105 de la loi sur les compétences municipales

- 10.5 Alliance pour un Programme national de gestion du myriophylle à épi / Sauvons les lacs du Québec / Résolution
  - 10.6 Correction de résolution – Utilisation terrain privé – conteneur à déchets
  - 10.7 Relais pour la Vie – Société canadienne du Cancer – 8 et 9 juin 2019 – Parc Donnacona
  - 10.8 Convention d'aide financière 2019 / Association Nautique du lac Sergent
  - 10.9 Versement de la subvention 2019 – Société de la Piste Jacques-Cartier-Portneuf
  - 10.10 Acceptation de l'offre de service révisée – Auvents Pont-Rouge
  - 10.11 Autorisation de paiement progressif (paiement final) à la CAPSA pour les services professionnels concernant le plan directeur de l'eau
  - 10.12 Octroi de contrat **TP-2019-010** / Acquisition d'armoires et de comptoirs dans le cadre de la rénovation des salles de bains au Club-Nautique
  - 10.13 Lot 3 514 580 – chemin de la Chapelle - Offre de vente du MDDELCC
  - 11. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
  - 11.1 Vignette obligatoire pour les embarcations à moteur/disponible au bureau municipal
  - 11.2 Réception des articles pour le journal « LE JASEUR » — 15 mai 2019
  - 12. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
  - 13. Deuxième période de questions**
  - 14. Clôture de la séance**
  - 15. Levée de l'assemblée**
- 

19-04-088

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance avec le report du point 10.13 Lot 3 514 580 – chemin de la Chapelle - Offre de vente du MDDELCC

**2.1 RÉSULTAT DES MISES EN CANDIDATURES DE L'ÉLECTION PARTIELLE / 5 MAI 2019**

Avis public est, par la présente, donné par Josée Brouillette, présidente d'élection, qu'après avoir pris connaissance des résultats complets de l'élection, les personnes suivantes ont été proclamées élues au poste ci-après mentionné :

- Madame Diane Pinet                      Conseillère district no 3

Fait à Lac-Sergent, le 5 avril 2019.

Josée Brouillette  
Présidente d'élection

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE 18 MARS 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 AVRIL 2019**

Séance ordinaire du 18 mars 2019

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2019 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Martin, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

19-04-089

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2019.

Séance extraordinaire du 8 avril 2019

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 avril 2019 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes;

19-04-090

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 avril 2019.

5. **CORRESPONDANCE**

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 12 avril 2019 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 31 MARS 2019**

La secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport financier au 31 mars 2019.

19-04-091

**II EST PROPOSÉ** par madame Diane Pinet, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** ledit rapport financier au 31 mars 2019 soit adopté tel que lu.

6.2 **APPROBATION DES BORDEREAUX DE DÉPENSES ET SALAIRE / MARS 2019**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaire pour la période de mars 2019, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Les bordereaux de dépenses et salaire pour la période de MARS 2019 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **149 793.22 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

<b>BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRE / MARS 2019</b>	
DÉPENSES	<b>135 297.44\$</b>
SALAIRES	<b>14 495.78\$</b>

19-04-092

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** les bordereaux de dépenses et salaire pour le mois de mars 2019 soient adoptés tels que présentés.

6.3 **PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER / AVRIL 2019**

La secrétaire-trésorière fait la lecture des comptes à payer pour le mois d'avril 2019.

19-04-093

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** les comptes à payer du mois d'avril 2019 / liste en annexe soient approuvés tels que présentés et que la secrétaire-trésorière procède au paiement des dépenses y figurant pour un total 17 290.19 \$.

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Josée Brouillette, Directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de 17 290.19 \$.

## **7. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

### **7.1 Liste des permis émis pour le mois de mars 2019**

La secrétaire-trésorière, dépose, pour être annexé au présent procès-verbal, le bilan des permis émis pour le mois de mars 2019.

		<b>année 2019</b>
	Janvier	0 \$
	Février	27 800 \$
	Mars	25 500 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>53 300 \$</b>

### **7.2 État des résultats au 31 mars 2019**

La secrétaire-trésorière, dépose pour être annexé au procès-verbal, les états des résultats au 31 mars 2019.

## **8. AVIS DE MOTION**

### **8.1 Projet de Règlement no 371-19 visant à assujettir la zone 03-H au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 315-14**

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Stéphane Martin, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement ayant pour but d'assujettir la zone 03-H au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 315-14.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**Fait à Lac-Sergent, ce 15<sup>e</sup> jour d'avril 2019**

## **9. RÈGLEMENTS**

### **9.1 Adoption finale du Règlement no 369-19 modifiant le Règlement no 368-18 pour déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2019**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Stéphane Martin, conseiller, à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de corriger l'imposition pour l'année fiscale 2019 afin d'y exclure les plages, les lacs privés et les rues et avenues d'accès local à l'article 7 relatives à la Réserve environnementale du règlement de taxation 368-18 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Martin, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

19-04-094

**QUE** la Ville de Lac-Sergent ordonne et statue que le présent règlement portant le numéro 369-19 modifiant le Règlement numéro 368-18 pour déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2019 soit adopté et décrète ce qui suit :

## ARTICLE 1

L'article 7 du règlement no 368-18 est remplacé par le texte suivant :

### TARIF POUR LA RÉSERVE FINANCIÈRE ENVIRONNEMENTALE

**QU'**une taxe annuelle de **100.00 \$** pour la réserve financière environnementale (voir Règlement no 367-18) soit imposée pour chaque unité d'évaluation, pour l'année fiscale 2019 excluant les unités d'évaluation portant les codes « 4550 Rue et avenue pour l'accès local » et « 7431 Plage » et « 9320 Lac ».

## 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

9.2 Adoption finale du Règlement no 370-19 afin d'établir les normes de mises à l'eau des embarcations et d'utilisation des rampes publiques ou privées de mises à l'eau et abrogeant le règlement no 318-14

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) accorde aux municipalités des pouvoirs en matière d'environnement;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent désire établir un contrôle sur les embarcations qui sont mises à l'eau dans le lac Sergent ou ses tributaires ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire mettre en en vigueur des mesures afin d'assurer la protection et la qualité de l'eau et des berges riveraines;

**ATTENDU QUE** les espèces envahissantes peuvent se propager d'un lac à un autre par les coques et les moteurs d'embarcations, les remorques ou par les appâts vivants utilisés en pêche sportive;

**ATTENDU QUE** des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer la propagation et l'infiltration d'espèces envahissantes dans les lacs intérieurs;

**ATTENDU QUE** l'affluence d'utilisateurs d'embarcations augmente le risque de contamination par les espèces exotiques envahissantes;

**ATTENDU QUE** la Municipalité peut réglementer l'accès au lac Sergent;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire établir une tarification selon les pouvoirs accordés par les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale qui permet de financer en tout ou en partie, les biens, services et activités, tout en permettant l'accès aux résidents de ladite Municipalité;

**ATTENDU QUE** la Ville désire que les frais de la rampe publique de mise à l'eau, de la station de lavage et d'installation des bouées (surveillance, entretien, etc.) s'autofinancent et contribuent aux financements des activités du plan directeur de l'eau du bassin versant du Lac-Sergent;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent désire établir les normes de mise à l'eau des embarcations à moteur et d'utilisation des rampes publiques et privées de mise à l'eau sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** tous les endroits où il est possible de mettre à l'eau une embarcation à moteur sur le lac Sergent ou ses tributaires sont situés sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent,

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été présenté par monsieur Stéphane Martin, conseiller à la séance ordinaire 18 mars 2019 ;

19-04-095

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Martin, conseiller  
**RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** ce conseil adopte le *Règlement no 370-19 afin d'établir les normes de mise à l'eau des embarcations et d'utilisation des rampes publiques ou privées de mise à l'eau et abrogeant le Règlement no 314-18* tel que déposé;

---

9.3 Projet de Règlement no 371-19 visant à assujettir la zone 03-H au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 315-14

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 315-14 est entré en vigueur le 3 septembre 2014 et que le conseil peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil estime qu'il y a lieu d'assujettir la zone 03-H du territoire de la Ville de Lac-Sergent au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 315-14 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion ainsi qu'une présentation du présent règlement ont été donnés lors de la séance du 15 avril 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par madame Diane Pinet, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

19-04-096

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 371-19 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

**Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 371-19 visant à assujettir la zone 03-H au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 315-14 ».

**Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à assujettir la zone 03-H sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 315-14.

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

**Article 4 : LES ZONES ASSUJETTIES AU PIIA**

Le tableau indiquant les zones assujetties au PIIA et apparaissant à la section 2.1 est modifié en y insérant la zone 03-H à la liste des zones assujetties au PIIA.

**Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

## 10. RÉSOLUTIONS

### 10.1 Demande faite dans le cadre des règlements relatifs au PIIA

**ATTENDU QUE** ces demandes de permis ont été analysées le 3 avril 2019 par le Comité consultatif d'urbanisme, lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter les permis tels que présentés;

1724, chemin du Tour-du-Lac Nord

Rénovation

**CONSEIL 19-04-097**  
**CCU-19-04-044**  
Permis 2019-011

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

### 10.2 Inscription à la formation « Comportement éthique »

**19-04-098**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Martin, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil municipal autorise l'inscription de Mme Diane Pinet, conseillère à la formation en ligne « *le comportement éthique* » donnée par la Fédération québécoise des municipalités;

**ET QUE** les coûts de formation de 300 \$ plus taxes soient chargés au poste budgétaire Législation / formation des élus - code 02 11000-454.

### 10.3 Mandat à Tremblay Bois avocats d'intervenir en diffamation systémique

**ATTENDU** le dossier concernant la diffusion de propos diffamatoires par un citoyen à l'endroit du personnel de la ville et des membres du conseil dans l'exercice de leurs fonctions mettant en doute l'intégrité de ceux-ci et portant atteinte à leurs réputations

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**19-04-099**

**QUE** le Conseil de Ville mandate la firme Tremblay Bois avocats, pour de prendre toutes actions nécessaires afin de protéger l'honneur et la réputation de la Ville de Lac-Sergent, de son maire et de ses représentants, employés, afin de réprimer toute récidive et d'assurer réparation pour les préjudices suite aux nombreuses allégations diffamatoires et pour la violation répétée des droits protégés selon les Chartes canadiennes et québécoises.

### 10.4 Entente-cadre relative à la gestion des cours d'eau / Résolution – personne désignée pour l'article 105 de la loi sur les compétences municipales

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf s'est vue confirmer la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6)*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* exige que la MRC désigne un employé aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec et aux articles 468 à 469.1 de la Loi sur les cités et les villes pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf, par la résolution CR 262-12-2007, a **adopté** le projet d'entente-cadre relatif à la gestion des cours d'eau **ayant pour objet de confier aux municipalités locales diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur leur territoire;**

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Lac-Sergent a adopté le projet d'entente-cadre relatif à la gestion des cours d'eau proposé par la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente prévoit les services du personnel nécessaire, dont ceux de la personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

19-04-100

**QUE** la ville de Lac-Sergent nomme l'inspecteur municipal et ses adjoints pour qu'ils exercent, sur le territoire de la municipalité, les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales ainsi que pour l'application du règlement numéro 301 de la MRC de Portneuf.

10.5 Alliance pour un Programme national de gestion du myriophylle à épi / Sauvons les lacs du Québec / Résolution

**ATTENDU QUE** le myriophylle à épis est une plante exotique envahissante qui est reconnue pour perturber les lacs et cours d'eau en formant de denses tapis de végétation qui déplacent la végétation indigène;

**ATTENDU QUE** cette plante envahissante modifie l'habitat des poissons et d'autres espèces;

**ATTENDU QUE** cette plante envahissante, lorsqu'elle est bien implantée, perturbe sérieusement l'utilisation des plans d'eau à des fins récréatives et touristiques;

**ATTENDU QUE** le myriophylle à épis est difficile à éradiquer, car de nouveaux plants peuvent se former entre autres par de multiples petits fragments transportés par le courant ou, d'un plan d'eau à l'autre, apportés par tout type d'embarcations;

**ATTENDU QUE** les lacs grandement atteints par le myriophylle infligent une dépréciation significative de la valeur foncière des propriétés riveraines;

**ATTENDU QU'**il est urgent de sensibiliser et d'informer l'ensemble de tous les utilisateurs des lacs et cours d'eau du Québec des gestes à poser pour contrôler la prolifération de cette plante exotique envahissante;

**EN CONSÉQUENCE,** il est

**PROPOSÉ** par madame Diane Pinet, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

19-04-101

**DE** demander l'intervention du gouvernement du Québec, en consultation avec les associations et les organismes de protection de lacs et cours d'eau, les chercheurs et les représentants du milieu municipal, pour initier et de mettre sur pied un Programme national de gestion du myriophylle en épi.

**D'APPUYER** la déclaration de l'Alliance pour la création d'un tel Programme national de gestion du myriophylle en épi, telle qu'elle est présentée en annexe de ladite résolution.



10.6 Correction de résolution – Utilisation terrain privé – conteneur à déchets

*Monsieur Stéphane Martin, conseiller, informe les membres du Conseil qu'il est en conflit d'intérêts et se retire de la séance.*

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent a localisé un conteneur à déchets en bordure du lot 3 515 002 afin de permettre la cueillette d'ordures en période hivernale ;

19-04-102

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QU'UN** montant de cent cinquante (150) dollars soit payé aux propriétaires du lot 3 515 002 pour l'entreposage d'un conteneur à déchets en bordure d'une partie de leur terrain, pour la saison hivernale 2018-2019.

**ET** que cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : Voirie Transports – Déneigement 233-04-44.

*Monsieur Stéphane Martin, conseiller, réintègre son siège suite à l'adoption de cette résolution.*

10.7 Relais pour la Vie – Société canadienne du Cancer – 8 et 9 juin 2019 – Parc Donnacona

19-04-103

**IL EST PROPOSÉ** par madame Diane Pinet, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**DE** verser une aide financière de 100 \$ à la Société canadienne du cancer dans le cadre de l'organisation du Relais pour la vie de Portneuf qui se tiendra au parc Donnacona les 8 et 9 juin prochain;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : gestion financière et administrative – dons et souscriptions – 02-19000-996.

10.8 Convention d'aide financière 2019 / Association Nautique du lac Sergent

**ATTENDU QUE** la Ville possède, en vertu de l'article 458.42 de la Loi des cités et villes (L.R.Q., c. C-19) le pouvoir d'offrir de l'aide financière à tout organisme sans but lucratif qui œuvre sur son territoire;

**ATTENDU QUE** l'Association, de par ses lettres patentes, a pour objet d'offrir à la population de la Ville de Lac-Sergent, des activités de loisirs;

**ATTENDU QUE** l'Association offre et entend continuer d'offrir aux citoyens et citoyennes du Lac-Sergent des services de loisirs et notamment par l'organisation d'un camp de jour et d'un club de canoë-kayak durant la saison estivale;

**ATTENDU QUE**, par le passé, la Ville a toujours soutenu financièrement l'Association nautique pour qu'elle puisse remplir sa mission et ses objectifs;

**ATTENDU QUE** les parties désirent convenir des modalités de ce soutien financier;

19-04-104

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Ville de Lac-Sergent octroie une aide financière pour l'année 2019 à l'Association Nautique de Lac Sergent (ANLS) au montant de trente mille cinq cents (30 500) dollars, pour le financement des activités générales de l'Association.

**QUE** Monsieur Yves Bédard, maire, et Josée Brouillette, secrétaire-trésorière signent pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, la convention d'aide financière 2019 de l'Association nautique de lac Sergent.

10.9 Versement de la subvention 2019 – Société de la Piste Jacques-Cartier-Portneuf

19-04-105

**IL EST PROPOSÉ** par madame Diane Pinet, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Ville de Lac-Sergent consente une subvention au montant de 2 094 (deux mille quatre-vingt-quatorze) dollars pour l'année 2019 à la Société de la Piste Jacques-Cartier/Portneuf ;

**ET QUE** cette subvention soit imputée au poste budgétaire – Loisirs/culture – subvention piste cyclable – 02 70191 951.

10.10 Acceptation de l'offre de service révisée – Auvents Pont-Rouge

19-04-106

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Ville de Lac-Sergent accepte l'offre de service révisée de l'entreprise Auvents Pont-Rouge, laquelle est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

10.11 Autorisation de paiement progressif (paiement final) à la CAPSA pour les services professionnels concernant le plan directeur de l'eau

19-04-107

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a octroyé le contrat **HM-2018-001** à la CAPSA concernant l'accompagnement d'une démarche participative d'un plan directeur de l'eau pour un montant 13 000 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** les travaux sont exécutés et que la CAPSA, en date du 29 mars 2019 nous a fait parvenir la facture no 1267 selon les travaux réalisés;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**D'autoriser** la directrice générale à procéder au paiement final concernant les travaux réalisés dans le cadre de la démarche participative d'un plan directeur de l'eau au montant de 4 982.26 \$ taxes incluses à la CAPSA.

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire Urbanisme – 02 47010 996.

10.12 Octroi de contrat TP-2019-010 / Acquisition d'armoires et de comptoirs dans le cadre de la rénovation des salles de bains au Club-Nautique

19-04-108

**IL EST PROPOSÉ** par madame Diane Pinet, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Ville de Lac-Sergent octroie le **contrat TP-2019-010** à l'entreprise **Origine cuisine et salle de bain inc.** pour l'acquisition d'armoires et de comptoirs dans le cadre de la rénovation des salles de bains du Club-Nautique, pour un montant de 2 490.75 \$ plus les taxes applicables ainsi que les frais de transport et d'installation au coût de 400\$ plus les taxes applicables, le tout tel qu'indiqué à la soumission-datée du 9 avril 2019.

**LES** devis, la soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

**ET QUE** ces dépenses soient imputées au surplus cumulé non affecté au 31 décembre 2018.

REPORTÉ

10.13 Lot 3 514 580 – chemin de la Chapelle - Offre de vente du MDDELCC

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Vignette obligatoire pour les embarcations à moteur/disponible au bureau municipal

Monsieur le maire informe les personnes présentes que les vignettes de bateaux sont disponibles au bureau municipal.

11.2 Réception des articles pour le journal « LE JASEUR » — 15 mai 2019

Monsieur le maire souligne que la date de tombée pour la réception des articles sera le 15 mai 2019.

**12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR**

12.1 Mise à niveau des installations sanitaires / année 2

Monsieur le maire fait un résumé de la rencontre du 13 avril dernier concernant la mise à niveau des installations sanitaires. Ils invitent les gens à se déplacer le 27 avril prochain pour ceux et celles qui n'ont pu assister à la séance du 13.

12.2 Suivi des dossiers des quais

Monsieur le maire explique que plus de 80 lettres ont été acheminées à des propriétaires afin de régulariser les dossiers de quais. Les citoyens doivent faire un suivi d'ici le 18 mai prochain auprès de l'inspecteur municipal.

12.3 MRC de Portneuf – mise à jour des évaluations foncières

Monsieur Bédard avise les citoyens que les évaluateurs se promènent beaucoup au lac depuis 2 semaines afin de mettre à jour plusieurs dossiers d'évaluation foncière.

12.4 Acquisition des toiles de jute et installation

Monsieur le maire informe les personnes présentes de l'avancement du projet pilote d'étendre des toiles de jute dans le lac. Les toiles sont commandées – nous devrions les recevoir en début juin ainsi que l'autorisation du MDDELCC.

12.5 Réfection du pont à la décharge du lac / Ministère des Transports Québec

Monsieur le maire informe les citoyens que le pont à la décharge du lac sera fermé (dates à déterminer) pour cause de réfection majeure par le MTQ.

**13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Q. (Mme Hélène Michaud)** (1) Elle remercie le Conseil de leur collaboration pour publiciser l'activité instaurée par l'APPELS de don d'arbustes qui aura lieu le samedi 8 juin 2019 dans le stationnement de l'Hôtel de Ville. (2) De quelle façon va être aménagée la station de lavage ? (3) Est-ce que la station de lavage sera sécuritaire pour les enfants ?

**Q. (M. Marcel Mchaud)** (1) Le passage par la station de lavage sera-t-il obligatoire pour les embarcations déjà nettoyées ? (2) La réglementation sur les bateaux peut-elle faire quelque chose contre la conduite dangereuse, dont plus particulièrement les sea-doo ?

**Q. (M. Michel Marceau)** À quelle date les toiles de jute seront disponibles ?

**14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

19-04-109

**IL EST PROPOSÉ** par madame Diane Pinet, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la séance soit levée à 20H34.

**Certificats de crédits**

Je, soussignée Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

**EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce \_\_\_\_\_ (date)**

\_\_\_\_\_  
**Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière**

\_\_\_\_\_  
**YVES BÉDARD**  
**MAIRE**

\_\_\_\_\_  
**Josée Brouillette**  
**Directrice générale et secrétaire-trésorière**